

**Notification préalable d'une concentration****(Affaire COMP/M.7056 — USS/BA/EasyJet/Monarch/Crown Shareholder/NATS)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2014/C 47/09)

1. Le 11 février 2014, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Universities Superannuation Scheme Limited («USS», Royaume-Uni) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun indirect de l'entreprise NATS, conjointement avec British Airways («BA»), EasyJet, Monarch et The Crown Shareholder, tous britanniques, par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- USS: unique fiduciaire corporatif de Universities Superannuation Scheme, un des plus grands fonds de pension du secteur privé au Royaume-Uni. Ce fonds gère le principal régime de pensions des enseignants et de catégories de personnel similaires des universités et d'autres établissements supérieurs d'enseignement et de recherche au Royaume-Uni,
- BA: prestataire de services de transport aérien de passagers et de fret,
- EasyJet: prestataire de services aériens réguliers,
- Monarch: prestataire de services de transport aérien de passagers dans le cadre de vols réguliers ou de vols charter,
- The Crown Shareholder: secrétaire d'État aux transports du Royaume-Uni, responsable de la politique en matière d'aviation civile,
- NATS: prestataire de services de circulation aérienne en route dans l'espace aérien britannique ou géré par le Royaume-Uni, selon les modalités d'une licence délivrée par le secrétaire d'État aux transports britannique, de «services de circulation d'aéroport» et de divers autres services (fourniture de conseils et formation, par exemple).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.7056 — USS/BA/EasyJet/Monarch/Crown Shareholder/NATS, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).